

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2023

10/03/2023 - 2

Date de la convocation : 03/03/2023. Nombre de membres en exercice : 73. Quorum : 37. Présents : 65. Pouvoirs : 7.

Le vendredi 10 mars 2023 à 18 heures, le Conseil de DOUAISIS AGGLO s'est réuni Salle Europe 1 du Parc des Expositions du Rivage Gayant de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président, avec pour Secrétaire de séance M. Christophe DUMONT.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Nadine MORTELETTE, M. Bruno VANDEVILLE, Mme Lisiane DUBUS DELSAUX, M. Christophe CHARLES, M. Freddy KACZMAREK, M. Alain DUPONT, Mme Lucie VAILLANT, M. Raphaël AIX, M. Claude HEGO, Mme Marylise FENAIN, M. Eric CARNEL, M. Jean-Michel SZATNY, Mme Estelle MOUY, M. Frédéric CHEREAU, Mme Agnès DUPUIS, M. Mohamed KHERAKI, Mme Stéphanie STIERNON, M. Hocine MAZY, Mme Auriane AIT LASRI, M. Jean-Christophe LECLERCQ, Mme Avida OULAHCENE, Mme Jamila MEKKI, M. Yvon SIPIETER, Mme Nathalie APERS, M. Michaël DOZIERE, Mme Nora CHERKI, Mme Coline CRAEYE, M. Xavier THIERRY, Mme Chantal RYBAK, M. Thibaut FRANCOIS, M. François GUIFFARD, M. Laurent KUMOREK, M. Thierry BOURY, M. Lionel BLASSEL, M. Alain WALLART, M. Michel PEDERENCINO, Mme Valérie LOUWYE, Mme Annie GOUPIL-DEREGNAUCOURT, M. Jean-Paul COPIN, M. Eric SILVAIN, M. Francis FUSTIN, Mme Maryline LUCAS, M. Romuald SAENEN, M. Jean-Luc HALLE, M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Nicole MARFIL, M. Bernard GOULOIS, Mme Caroline SANCHEZ, M. Christian POIRET, Mme Nicole DESCAMPS, M. Thierry PREIN, Mme Edith BOUREL, Mme Francette DUEZ, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Didier CARREZ, Mme Stéphanie CARAMOUR, M. Dimitri WIDIEZ, Mme Joselyne GEMZA, M. Henri JARUGA, M. Patrick MERCIER, M. Karim BACHIRI, Mme Jocelyne CHARLET, M. Jacques MICHON.

## **EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Mathilde GUILAIN-DESMONS (pouvoir à M. Christophe CHARLES), M. Christian DORDAIN (pouvoir à Mme Caroline SANCHEZ), M. Jean-Michel LEROY (pouvoir à M. Yvon SIPIETER), M. Gilles BARBIEUX (pouvoir à M. Raphaël AIX), M. Jean-Jacques PEYRAUD (pouvoir à Mme Valérie LOUWYE), M. Lionel COURDAVAULT (pouvoir à Mme Francette DUEZ), M. David WESMAEL (pouvoir à M. Christophe DUMONT).

## **EXCUSÉ :**

M. Alain MENSION.

## **ABSENT REPRÉSENTÉ :**

M. Alain BOULANGER.

## **ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :**

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. Guy GEVAERT, Directeur Juridique, M. François LAURENT, Directeur Général Adjoint pôle Pilotage et Solidarités, M. Franck FOURNIER, Directeur Général Adjoint pôle Aménagement du territoire et Transition écologique, M. Luc BERNARD, Directeur du pôle Equipements culturels et scientifiques, Directeur des Déchets, M. Thierry STAMP, Directeur Grands Projets, M. Paul-André KOTTELANNE, Directeur Financier, M. Guillaume BOUQUET, Contrôleur de Gestion, Mme Céline HUBY, Directrice Cohésion Sociale-Habitat, Mme Myriam STANISLAWIAK, Directrice des Ressources Humaines, Mme Sandrine DANSETTE, Directrice du Développement Economique, M. Chékib BEN SMIDA, Directeur Transition Ecologique – Mobilité et Qualité, M. David FRANCOIS, Directeur des Espaces Naturels, M. Aurélien BEHAGUE, Directeur Cycle de l'Eau, M. Raphaël MATHIEU, Chargé de la Communication, M. Marc GROBELNY, Directeur pôle Environnement, Mme Daisy VINCENT, Directrice pôle Aménagement, Mme Elisabeth DANIELEWSKI, Directrice Prospective et financements extérieurs, M. Cédric GILLERON, Directeur Service Technologies Information, M. Raphaël MATHIEU, chargé de communication.

## **2 – Fourrière pour animaux**

### **2.2 – Règlement sanitaire de la fourrière communautaire de Douaisis Agglo**

Douaisis Agglo exerce au titre de ses compétences et pour le compte de ses communes membres, la capture et la garde des animaux errants dans les conditions fixées par l'article L 211-24 du code rural.

Le règlement sanitaire établit les conditions d'exercice de l'activité afin de préserver la santé et le bien-être des animaux en fonction de leur espèce, ainsi que la santé et l'hygiène du personnel.

Ce règlement sanitaire est établi en collaboration avec le vétérinaire sanitaire de référence de la fourrière.

Ce règlement vous est présenté en annexe, il a été soumis pour avis au CHSCT le 24 janvier 2023 (avis favorable).

Il vous est proposé, après avis favorable du CHSCT et du Bureau :

- d'adopter le présent règlement,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Le Président de DOUAISIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.*

Publié le 20/03/2023  
Réceptionné en sous-préfecture le 20/03/2023

*Identifiant de télétransmission*  
059-200044618-20230310-10-03-2023-2-DE

**LE PRESIDENT,**



**Christian POIRET**

**Le Secrétaire de séance,**



**Christophe DUMONT**

# Règlement sanitaire de la Fourrière Douaisis Agglo

## Article R.214-30 du Code Rural et de la Pêche Maritime Fourrière Communautaire

<b>RAISON SOCIALE :</b>	DOUAISIS AGGLO
<b>SIEGE SOCIAL :</b>	746 rue jean Perrin – ZI Dorignies – BP300
<b>SIRET :</b>	200 044 618 00011
<b>REPRESENTANT LEGAL</b>	Christian Poiret, Président

<b>ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>	ROUTE DEPARTEMENTALE 643 59169 GOEULZIN
<b>NOM DU CHEF DE SERVICE</b>	Carole Leroy-Kazmierczak
<b>NOM DU VETERINAIRE SANITAIRE</b>	Docteur Joëlle Finez-Leteneur
<b>DESCRIPTION DE L ACTIVITE</b>	FOURRIERE ANIMALE
<b>ESPECES ANIMALES</b>	ANIMAUX DOMESTIQUES
<b>NOMBRES DE CAGES ET EFFECTIF CHATS</b>	30
<b>NOMBRES DE BOXS ET EFFECTIF CHIENS</b>	26
<b>NOMBRES DE CAGES ET EFFECTIF NAC</b>	0
<b>NOMBRES DE BOXS ET EFFECTIF ECURIE</b>	2
<b>NOMBRE DE VEHICULES POUR LE TRANSPORT</b>	2

## Table des matières

I.	Plan de nettoyage et de désinfection des locaux et matériels .....	3
	Mesures générales .....	3
	Le dégraissage et la désinfection .....	3
	La dératisation .....	3
	Déparasitassions : .....	3
	Gestion des déchets.....	3
	Mesures spécifiques.....	3
	Moyens de transports.....	3
	Matériel de manipulation et de capture.....	4
	Locaux .....	4
	Chatterie .....	4
	Chenils.....	6
II.	Règles d'hygiène à respecter par le personnel et le public .....	9
	Consignes de sécurité générales à appliquer à la fourrière.....	9
	Consignes pour l'utilisation des produits chimiques .....	9
	Consignes pour l'intervention des vétérinaires à la fourrière .....	10
	Consignes de sécurité pour les interventions de capture.....	10
	Consignes de sécurité en présence d'un chien mordeur dans la fourrière .....	10
III.	Procédures de gestion, d'entretien et de soins des animaux.....	11
	Procédure de gestion d'un animal de l'entrée jusqu'à la sortie.....	11
	Documents et registres tenus et/ou établis par les agents animaliers et les vétérinaires.....	11
	Procédures de soins des animaux.....	12
	Gestion des chats .....	12
	Gestion des chiens .....	13

# I. Plan de nettoyage et de désinfection des locaux et matériels

## Mesures générales

Ces procédures sont **obligatoires** et tout manquement quant à leur application est susceptible d'entraîner des sanctions.

### Le dégraissage et la désinfection

Le **dégraissage** est une étape qui est pratiquée avec un balais brosse qui vise à décaper les différentes parois (sols, murs, grilles ...). Il nécessite un détergent. Le nettoyage est une étape indispensable avant la désinfection. Toute surface doit donc être nettoyée avant d'être désinfectée.

La **désinfection** est une étape qui vise à limiter les infections et les transmissions de maladies, dues aux bactéries, champignons, virus et levures. Les désinfectants n'ont qu'une faible persistance. Leur action est donc limitée aux micro-organismes présents au moment de l'intervention. La désinfection doit être régulière.

### La dératisation

La dératisation est effectuée mensuellement par la société Trade Service.

### Déparasitassions :

Le statut parasitaire externe sera contrôlé à chaque entrée d'animal. Il fera l'objet d'un traitement adapté. En cas avéré ou douteux, de contamination par des parasites externes, d'un box ou d'un local, ces derniers feront l'objet d'un traitement spécifique.

Produits détergents utilisés : Stronghold, Bravecto, Milbelmax etc.

### Gestion des déchets

Afin d'éviter toute contamination des personnels et des animaux, l'ensemble des déchets soins et de résidus des produits vétérinaires, seront stockés dans des containers adaptés et seront collectés par une société spécialisée.

Les déchets piquants et tranchants sont récupérés par le vétérinaire.

Les médicaments périmés sont stockés dans une armoire et déposés chez un vétérinaire.

## Mesures spécifiques

### Moyens de transports

Les véhicules seront nettoyés et désinfectés quotidiennement et après chaque retour d'interventions. Ils feront également l'objet d'une inspection sur l'état général garantissant la sécurité et le confort des animaux (aération, ventilation, sécurité des fermetures, chauffage etc....)

Dans le cas de la non-conformité, l'agent animalier en informera le référent ou le chef de service du site qui veillera à sa réparation en fonction des risques en rapport avec les non-conformités, le responsable pourra en interdire l'utilisation de ce véhicule.

**Phase de détersion** : consiste à enlever les matières organiques extérieures avant la phase de désinfection. Le détergent à utiliser pour cette phase est le saniterpen.

**Phase de désinfection :** consiste à avoir une action d'inhibition de la croissance des micro-organismes, vecteurs de maladies ou infections. Les désinfectants à utiliser pour cette phase sont le « Saniterpen désinfectant plus », le « Virkon » ou équivalent.

### Matériel de manipulation et de capture

Tout le matériel utilisé lors de la prise en charge de la capture des animaux (lassos, perche, cages ...) fera l'objet du même protocole après utilisation.

Les perches, lassos, filets et pinces à chat feront l'objet d'une déterision puis d'une désinfection à l'aide de pulvérisateurs. Les cages de transports seront désinfectées après avoir été brossés au détergent à l'aide d'un balai brosse. Tout le matériel sera rincé à l'eau après avoir été désinfecté.

Ce matériel fera l'objet d'auto contrôle de bon fonctionnement et de non-dangerosité. Dans le cas de non-conformité, ce matériel ne sera pas utilisé et l'agent informera le responsable qui veillera à sa réparation ou à son changement.

## Locaux

### Chatterie

Les Chatteries font l'objet d'auto-control visuel, mensuel ou autant que de besoin, de fonctionnement (porte, grille fenêtre etc....) et de non-dangerosité (risque de blessure). Dans le cas de non-conformité, la cage ne sera pas utilisée par l'agent et en informera le chef de service qui veillera à sa réparation ou à son changement.

Il en est de même pour les autocontrôles d'ambiance (température, humidité et ventilation).

En dehors de ces contrôles réguliers, tout incident ponctuel ou non fonctionnement devra être signalé au chef de service de la fourrière communautaire.

### **Matériel nécessaire pour chaque chatterie :**

#### Pour les box :

- Détergent chaque jour, Saniterpen et Virkon toutes les 48 heures
- 2 lavettes
- 1 seau d'eau avec détergent
- 1 rouleau d'essuie tout
- 1 spray Pulvérisateur pour la désinfection

#### Pour le sol :

- 1 aspirateur utilisé quotidiennement
- 1 seau d'eau avec détergent
- 1 balai serpillère
- Pédiluves devant accès à la chatterie fourrière

## Chatterie prophylaxie sanitaire

### Situation normale

**Entrées :** Des pédiluves seront installés devant chaque chatterie et devront être renouvelés régulièrement durant la journée. Le personnel devra systématiquement utiliser les pédiluves en entrant et en sortant des chatteries.

**Salles :** Le sol de la chatterie fourrière sera nettoyé avec du détergent dilué dans l'eau à 10% et brossé. Il sera ensuite rincé à l'eau à l'aide d'une serpillère. Les sols et murs seront désinfectés alternativement avec du Saniterpen ou au Virkon.

	<b>Désinfectant</b>
LUNDI	SANITERPEN
MARDI	VIRKON
MERCREDI	SANITERPEN
JEUDI	VIRKON
VENDREDI	SANITERPEN
SAMEDI	VIRKON
DIMANCHE	SANITERPEN

**Animaux :** Pendant le nettoyage de leur box, les animaux seront isolés en cage de transport.

**Litière et gamelles :** Ramassage de la litière et de la gamelle. Dégraissage avec le produit vaisselle pour les gamelles, désinfection deux fois par semaine (Saniterpen ou Virkon) puis rinçage des gamelles. Dégraissage avec le détergent Vigor pour les litières, désinfection deux fois par semaine (Saniterpen ou Virkon) puis rinçage des litières. Les déchets au sol seront ramassés manuellement ou avec l'aspirateur.

**Cages :** Utilisation d'une pelle et d'une balayette pour ramasser les déchets. A l'aide de la lavette, frotter toutes les surfaces du box et les grilles de l'extérieur et de l'intérieur.

**Matériel de nettoyage :** Rincer la lavette aussi souvent que nécessaire pour qu'elle soit toujours propre, veiller à ce que l'eau du seau et le détergent soient renouvelés autant que nécessaire. L'évier sera rangé et laissé propre et sec avant de quitter la chatterie fourrière, tout déchet jeté. De même, les parties communes seront nettoyées et désinfectées tous les jours.

### Situation contagieuse

#### Equipement de protection Individuel (E.P.I)

L'agent devra s'équiper du matériel suivant mis à sa disposition si la salle est contaminée :

- Une combinaison à usage unique
- Une paire de sur-chausses
- Des gants à usage unique
- Un masque
- Matériel différent de celui utilisé tous les jours et clairement identifié

- Pulvérisateur de dégraissant et un pulvérisateur de désinfectant

#### Procédures visant à limiter la contamination animale :

Lorsqu' une cage sera décrétée « contagieuse », une tablette l'indiquant sera affichée au-dessus, les instructions de nettoyage seront respectées scrupuleusement, afin d'éviter toute contamination animale et la date du jour concernée sera cochée. Les cages contagieuses seront nettoyées en dernier, en utilisant le protocole nettoyage/désinfection (box, gamelles et litières)

#### Procédure de quarantaine :

Les animaux seront placés en quarantaine dans la pièce prévue à cet effet, après validation par le vétérinaire ou après constatation de symptômes laissant penser qu'une contamination des congénères est possible. Le délai de mise sous quarantaine sera déterminé par le vétérinaire. Tout animal placé sous quarantaine ne pourra sortir qu'après autorisation du vétérinaire ou du chef de service de la fourrière.

## Chenils

Les chenils feront l'objet d'autocontrôles visuels hebdomadaires et autant que besoin, de bon fonctionnement (porte, grille de box, sol, cours, trappe) et de non-dangerosité des box (risque de blessure). Dans un cas de non-conformité, le box ne sera pas utilisé et l'agent en informera le responsable de la fourrière communautaire qui veillera à sa réparation. Il en est de même pour les autocontrôles d'ambiance (température, humidité et ventilation) en dehors de ces autocontrôles réguliers, tout incident ou non fonctionnement devra être signalé au chef de service de la fourrière communautaire.

#### Matériel nécessaire :

- 1 centrale de dégraissage rinçage d'eau et pistolet
- 1 pulvérisateur de désinfectant (Saniterpen ou Virkon)
- 1 balai brosse
- 1 raclette
- 1 pelle pour les excréments
- 1 seau pour les excréments
- 1 chariot pour le seau a excréments
- 1 seau de désinfectant pour la pelle à excrément
- Pédiluves devant l'entrée et sortie du chenil fourrière



## Chenils prophylaxie sanitaire

### Situation normale

**Entrées :** Des pédiluves seront installés devant le secteur fourrière et devront être renouvelés régulièrement dans la journée. Le personnel devra systématiquement utiliser les pédiluves en entrant et en sortant des secteurs.

**Chenils et box :** Les chenils seront brossés et dégraissés puis nettoyés et enfin désinfectés selon le rythme suivant et autant que besoin :

Type	Box occupé	Box vide-inoccupé*
Dégraissage	1 fois par jour	1 fois par semaine
Nettoyage	1 fois par jour	1 fois par semaine
Désinfection	1 fois par jour	1 fois par semaine

*\*lorsqu'un box est libéré il fait l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection une fois vide*

Nettoyer dégraisser les box dans leur totalité : chaque jour, asperger le box de dégraissant, brosser le sol du box, les murs, les grilles et le panier de couchage avec le balai brosse, puis rincer. Racler le surplus d'eau.

	Désinfectant
LUNDI	SANITERPEN
MARDI	VIRKON
MERCREDI	SANITERPEN
JEUDI	VIRKON
VENDREDI	SANITERPEN
SAMEDI	VIRKON
DIMANCHE	SANITERPEN

**Animaux :** Pendant la phase de dégraissage, nettoyage et désinfection de leur box, les chiens seront sortis dans leur cours extérieures.

**Gamelles :** Dégraissage (produit vaisselle), désinfection puis rinçage (Saniterpen ou Virkon suivant le jour de la semaine)

**Déjections :** Ramasser les excréments à l'aide de la pelle et les mettre dans le seau prévu et les vider à la fin de l'entretien du chenil à la fumière, passage dans la journée pour ramasser les excréments.

**Matériel de nettoyage :** Désinfection du matériel de nettoyage aussi souvent que nécessaire pour que le matériel soit toujours propre. L'évier sera toujours rangé et laissé propre et sec avant de quitter la salle.

**Panier et couvertures :** Les paniers seront nettoyés tous les jours suivant le protocole de nettoyage et désinfecté également selon le protocole de désinfection des box. Les couvertures seront changées aussi souvent que nécessaire, les couvertures souillées seront déposées dans le bac à linge sale prévu à cet effet afin de passer à la machine à laver ou jetées dans le container à déchets si nécessaire.

Equipement de protection Individuel (E.P.I)

L'agent devra s'équiper du matériel suivant mis à sa disposition si la salle est contaminée :

- Une combinaison à usage unique
- Une paire de sur-chausses
- Des gants à usage unique
- Un masque
- Balai brosse et raclette différents de ceux utilisés tous les jours et clairement identifiés
- Le pulvérisateur de désinfectant

Procédures visant à limiter la contamination animale : Lorsqu' un box sera décrété « contagieux », une tablette l'indiquant sera affichée sur sa grille, les instructions de nettoyage seront respectées scrupuleusement, afin d'éviter toute contamination animale et la date du jour concernée sera cochée. Un pédiluve par box contaminé sera mis en place. Les box contagieux seront nettoyés en dernier, en utilisant le protocole nettoyage/désinfection (box, gamelles et panier et couvertures jetées)

Toute entrée et sortie sera obligatoirement précédée par un passage dans le pédiluve qui sera rempli de désinfectant à une dilution indiquée par le ou les vétérinaires. L'intégralité des surfaces du box (sol, mur, panier, grilles, cour extérieure et porte) sera dégraissée avec la stat. L'intégralité des surfaces du box (sol, mur, panier, grilles, cour extérieure et porte) sera pulvérisée de désinfectant, lequel sera rincé que si un animal est encore présent dans le box. Aucun nouvel animal ne sera réintroduit dans ce box avant la fin de ce protocole.

Procédure de la quarantaine : Les animaux seront placés en quarantaine dans le chenil C après validation par le ou les vétérinaires ou après constatation de symptômes laissant penser qu'une contamination des congénères est possible. Le délai de mise sous quarantaine sera déterminé par le vétérinaire. Tout animal placé sous quarantaine ne pourra sortir qu'après autorisation du vétérinaire ou du responsable de la fourrière.

## II. Règles d'hygiène à respecter par le personnel et le public

### Consignes de sécurité générales à appliquer à la fourrière

Personnel : Toute personne travaillant au contact des animaux doit respecter un niveau élevé de propreté corporelle, porter des tenues spécifiques propres, adaptées et respecter les procédures, garantissant la sécurité des personnes et des animaux face aux éventuels risques de contamination croisées. Le personnel doit porter la tenue fournie par Douaisis Agglo et la tenir propre. Les agents doivent se laver régulièrement les mains avec les produits adaptés et appliquer un gel main désinfectant. Le nettoyage se fera muni de gants, ces gants seront changés régulièrement au cours du nettoyage, et en particulier après manipulation d'un animal contaminant ou en cas de détérioration. Pour le nettoyage des zones contaminées et zones de quarantaine, le personnel doit porter une combinaison à usage unique, des sur-chaussures et des gants qu'il devra changer dès détérioration.

Les agents doivent toujours avoir un téléphone portable et prévenir quand ils vont dans seul dans un bâtiment ou dans le box d'un chien. Ils doivent prévenir avant d'intervenir dans les box des chiens ou à l'extérieur pour une capture. Pour récupérer un animal agité dans un box, ils doivent y aller à deux. Quand un agent estime qu'il y a un danger grave et imminent, il doit impérativement alerter son responsable et ses collègues. Puis remplir le registre de signalement des dangers graves et imminents (c'est le devoir d'alerte). Ensuite, il peut exercer son droit de retrait, c'est-à-dire de refuser d'intervenir s'il estime que c'est trop dangereux. Dans ce cas, il doit prévenir son responsable et se retirer de la situation dangereuse. L'agent doit noter les incidents, les informations à connaître ou les choses à faire sur le cahier du service. Il doit jeter les équipements détériorés (ex : gants, perches) et les remplacer par des équipements neufs.

Public : Le public à accès au bureau d'accueil, au hall d'entrée. Les toilettes sont réservées au public et au personnel. Dans la chatterie fourrière et chenil fourrière, l'administré est accompagné d'un agent pour vérifier, que son animal est présent ou non au sein de la fourrière. Toute personne étrangère à la fourrière doit être invitée et accompagnée par un agent animalier pour se rendre dans les autres espaces.

Pour éviter toute intrusion ou acte de malveillance, la porte d'entrée est maintenue fermée à clé en permanence. Avant d'ouvrir aux visiteurs, les agents s'assurent qu'il n'y a pas de danger. Dans le cas contraire, l'agent ne doit pas ouvrir et appeler un collègue en renfort ou contacter la gendarmerie si besoin.

### Consignes pour l'utilisation des produits chimiques

- Respecter les consignes des fabricants pour le stockage et l'utilisation des produits chimiques (notamment pour la dilution et les équipements de protections individuels)
- En cas de dilution, mettre l'eau avant de mettre le produit
- Avoir toujours des équipements de protection adaptés à disposition, en quantité suffisante et en bon état. Les porter à chaque utilisation de produit dangereux.
- Avoir à portée de main un flacon lave-œil en cours de validité
- Tester le bon fonctionnement de la douche 1 fois par semaine (la douche pouvant servir à se rincer en cas de projection de produit)
- Aérer les locaux durant la désinfection

## Consignes pour l'intervention des vétérinaires à la fourrière

A la fourrière, pour des questions de sécurité et de responsabilité, les vétérinaires doivent intervenir sans l'aide des agents animaliers qui ne sont pas formés pour les assister (charge aux vétérinaires de venir avec un assistant si la situation le nécessite) et en utilisant leurs propres équipements de protection et matériel d'intervention.

Les agents animaliers ont pour consigne de refuser d'intervenir selon les instructions du vétérinaire s'ils estiment que cela présente une mise en danger des personnes. Les vétérinaires doivent prendre en compte les préconisations et les avertissements des agents animaliers lorsqu'ils interviennent à la fourrière.

A défaut, ils doivent signer une décharge indiquant :

Que le vétérinaire a été alerté par les agents de la fourrière des risques encourus du fait des conditions d'intervention et/ou de la méthode choisie, jugée inappropriée. Qu'il refuse de suivre les préconisations des agents et décide d'agir contre leur avis, au risque de mettre sa vie et celle des agents en danger, que de ce fait, la responsabilité ne peut être engagée en cas d'accident.

## Consignes de sécurité pour les interventions de capture

L'agent doit toujours prévenir avant d'aller en intervention et avoir un téléphone portable. Porter les équipements de protection nécessaires et utiliser le matériel adapté pour la capture (en fonction de l'animal et de son état et comportement). Intervenir à deux autant que possible. Si besoin, attendre du renfort (collègue, police ou gendarmerie) dans le véhicule, notamment face à un chien méchant et dans les quartiers où il y a un risque d'agression. Refuser les interventions qui ne relèvent pas de la fourrière pour tout animal autre que les petits animaux (chats et chiens), en cage, même si les gendarmes l'exigent. Les autres animaux doivent être transportés par les forces de l'ordre jusqu'à la fourrière.

## Consignes de sécurité en présence d'un chien mordeur dans la fourrière

Ne pas rentrer dans le box d'un chien agressif ou mordeur. Eviter tout contact avec un chien mordeur ou agressif. En cas d'impératif, intervenir obligatoirement à deux, avec des protections (manchettes ou gants, pantalon renforcé...) et une perche, pour mettre une muselière avant toute autre action. Ne pas prendre des risques en apportant les animaux agressifs ou mordeurs chez le vétérinaire : faire passer le vétérinaire à la fourrière. Communiquer entre agents sur les risques identifiés : oralement chaque jour et en inscrivant sur les tableaux des box + tableau du bureau « chien mordeur ou agressif... »

### III. Procédures de gestion, d'entretien et de soins des animaux

#### Procédure de gestion d'un animal de l'entrée jusqu'à la sortie

Animal identifié : rechercher le propriétaire via l'ICAD, la sortie se fera après l'acquittement des frais de fourrière s'il y en a lieu et la signature du document de restitution par le propriétaire et l'agent de la fourrière.

Animal non identifié : le délai de Fourrière est de 8 jours ouvrés francs, passer ce délai et si l'animal est non réclamé, il est transféré avec un carnet de santé, (testé FIV/FELV pour les chats) avec Certificat de Bonne Santé établi par le vétérinaire de garde dans une SPA disposant d'un refuge. Un certificat de cession est établi par la responsable de la fourrière avec signature des deux parties et transmis au responsable du refuge.

Procédure d'un animal malade : il est isolé et vu immédiatement par le vétérinaire de garde.

#### Documents et registres tenus et/ou établis par les agents animaliers et les vétérinaires

- Carnet de Santé : établi par le vétérinaire de garde,
- Certificat de Bonne Santé : établi par le vétérinaire de garde,
- Registre Entrée-Sortie : tenu par la responsable de la Fourrière,
- Certificat de Capacité : 4 Agents
- Registre de suivi sanitaire et de santé des animaux,
- Chaque box est équipée d'une affichette sur laquelle les agents animaliers indiquent les informations utiles sur l'animal (état de santé, soins à faire, avertissement ...)
- Toutes les informations utiles à l'équipe sont inscrites sur un tableau à l'office.
- Un cahier d'enregistrement des événements du quotidien permet d'enregistrer les événements survenus, les problèmes rencontrés (incident avec un animal ou incident matériel), les tâches réalisées et à réaliser. Il permet aux agents animaliers de se transmettre les informations et consignes même lorsqu'ils ne se voient pas.
- Protocole de nettoyage et de désinfection

Visites sanitaires : 2 visites par an effectuées par le vétérinaire sanitaire (Joëlle Finez-Leteneur - Clinique Renoir à Cuincy)

Visites vétérinaires : passage du vétérinaire de garde 1 fois par semaine (mercredi ou jeudi)

Autocontrôle : Ariane Zèle, responsable santé sécurité de Douaisis Agglo, effectue une visite de contrôle tous les 3 mois

Les box des chiens et les cages des chats sont nettoyés et désinfectés quotidiennement avec les produits et selon le planning ci-dessous :

	Désinfectant
LUNDI	SANITERPEN PLUS
MARDI	VIRKON
MERCREDI	SANITERPEN PLUS
JEUDI	VIRKON
VENDREDI	SANITERPEN PLUS
SAMEDI	VIRKON
DIMANCHE	SANITERPEN PLUS

Saniterpen Désinfectant Plus possède une activité bactéricide, fongicide, virucide. Virkon possède une activité virucide, bactéricide et fongicide, à large spectre. Ils sont tous les deux utilisés en pulvérisation après dilution.

Dilution des produits :

Produit	Dosage
Jex Vigor	2 à 5 ml par litre d'eau
Saniterpen Désinfectant Plus	1 bouchon pour 500 ml
Virkon	1 bouchon pour 500 ml

## Procédures de soins des animaux

Tous les animaux doivent faire l'objet de soins quotidiens attentifs et adaptés pour assurer leur bonne santé physique et comportementale.

- Absence de faim et de soif
- Absence de douleurs, de blessures, de maladies
- Absence d'inconfort physique
- Absence de peur et de stress et de détresse
- Possibilité d'exprimer des comportements normaux

## Gestion des chats

Nourriture : Afin de limiter le risque de rupture de stock, le chef de service veillera à avoir un stock suffisant d'alimentation chat et chaton en tenant compte de la consommation moyenne des animaux, du taux d'occupation et de la durée qui sépare la commande de la livraison. Et afin de limiter le risque de contamination du stock, le chef de service veillera au respect des bonnes conditions de stockage. La nourriture sera adaptée à l'âge, mais également en fonction des particularités que la fourrière communautaire peut rencontrer tel que, une femelle en gestation, un chat âgé, un chat dont le poids est manifestement inférieur aux normes morphologiques. Il convient de veiller à ce que les chats aient toujours accès à l'eau et qu'elle soit toujours propre (la gamelle d'eau devra être nettoyée tous les jours).

Transfert en refuge : Pour éviter des stress inutiles, les chats ne seront transférés à la SAPAD ou autre refuge affilié SPA que :

- Si le délai de 8 jours francs ouvrés est passé
- En cas d'accord entre le chef de service de la fourrière communautaire et le gestionnaire de la SAPAD ou autre refuge affilié SPA
- Cédé à titre gratuit contre bons soins identifié vacciné testé avec le carnet de santé et certificat de bonne santé selon la loi en vigueur (Article 214-8 du Code Rural)

Visite sanitaire et soins : Tous les animaux doivent faire l'objet obligatoirement d'une visite sanitaire à leur arrivée en fonction des visites des vétérinaires à la fourrière communautaire le jeudi matin dès 8 heures et entre temps aux cabinets des vétérinaires sanitaires. Les vétérinaires sanitaires certifieront l'ensemble des informations de diagnose et d'identification et évaluera l'état sanitaire, parasitaire, de

santé, etc. L'agent animalier de la fourrière communautaire veillera à ce que l'animal prenne l'intégralité des soins prescrits. Dans le cas contraire, les faits seront signalés aux vétérinaires qui prescriront les soins nécessaires et appropriés.

L'information sera transmise par écrit au chef de service de la fourrière communautaire dans les plus brefs délais. L'ensemble des informations et prescriptions feront l'ensemble d'un enregistrement conformément à la réglementation (enregistrement papier, informatique, registre).

Tout symptômes ou modifications physiologiques ou comportementales devront faire l'objet d'un signalement écrit au chef de service et aux vétérinaires. Tout animal suspect (abattement, anorexie prolongée) ou présentant des symptômes digestifs (vomissements, diarrhées) ou respiratoires (étternuements, jetage, toux...) sera signalé par écrit au vétérinaire et au chef de service, indépendamment des cas urgents qui feront l'objet d'une réaction immédiate.

Une feuille de soins sera faite selon les symptômes de l'animal et en respectant les prescriptions affichées sur ordonnance. Elles seront scrupuleusement appliquées (ne jamais ajouter, modifier une posologie ou retirer un médicament sans avis et ordre des vétérinaires).

Tests : Les chats seront systématiquement testés FIV-FELV avant toute vaccination et cession au refuge communautaire (SAPAD) ou un autre refuge affilié SPA. Si le test est positif, le chat sera cédé à titre gracieux à une association ou un refuge en capacité de les accueillir, ou euthanasié après le délai de fourrière légal. Si le test est négatif il sera vacciné.

Antiparasitaire externe et interne : En fonction de l'état parasitaire externe et interne un traitement pourra être mis en place sous l'autorité vétérinaire sanitaire.

Vaccination : Les chats seront systématiquement vaccinés Typhus Coryza si le Test est négatif (FIV-FELV) en début de garde de fourrière si l'état de santé le permet.

Mesures sanitaires spécifiques : Tout chat ayant mordu ou griffé fera l'objet d'une surveillance sanitaire spécifique, après concertation entre le personnel de la fourrière communautaire et les vétérinaires, il pourra être considéré comme chat dit sauvage selon l'avis du vétérinaire et sera euthanasié.

Devenir des chats décédés : Les corps des chats euthanasiés ou décédés seront placés dans des sacs plastiques avant d'être entreposés dans le congélateur dédié aux cadavres dans la réserve afin d'éviter tout risque de contamination humaine ou animale.

Ces chats seront ensuite collectés par la société

ATEMAX  
Rue de Lesboeufs  
62450 BAPAUME  
Tél : 03/21/07/13/67

## Gestion des chiens

Nourriture : Afin de limiter le risque de rupture de stock d'alimentation pour les chiens, le chef de service de la fourrière veillera à avoir un stock suffisant en tenant compte de la consommation moyenne des animaux, du taux d'occupation et de la durée qui sépare la commande de la livraison. Et afin de limiter le risque de contamination du stock, le chef de service veillera au respect des bonnes conditions de stockage. (Protection vis-à-vis de l'humidité, des animaux du site, des rongeurs etc. .) La nourriture sera adaptée à l'âge, mais également en fonction des particularités que la fourrière communautaire peut rencontrer tel que, un chiot, une femelle en gestation, un chien âgé, un chien dont le poids est manifestement inférieur aux normes morphologiques. Il convient de veiller à ce que les chiens aient

toujours accès à l'eau et qu'elle soit toujours propre (la gamelle d'eau devra être nettoyée tous les jours).

Visite sanitaire et soins : Tous les animaux doivent obligatoirement faire l'objet d'une visite sanitaire chez le vétérinaire. Le ou les vétérinaires sanitaires certifieront l'ensemble des informations de diagnose et d'identification et évalueront l'état sanitaire et prescriront les soins nécessaires et appropriés.

L'agent veillera à ce que l'animal prenne l'intégralité des soins prescrits, dans le cas contraire, il devra le signaler par écrit au vétérinaire et au chef de service de la fourrière communautaire. L'ensemble de ces informations fera l'objet d'un enregistrement conformément à la réglementation. (Enregistrement papier, informatique, registre).

Tout animal présentant des signes suspects (abattement, anorexie prolongée) ou des symptômes digestifs (vomissement, diarrhée), respiratoires (éternuements, jetage, toux ...), ou autre, sera signalé par écrit au vétérinaire et transféré dans la partie quarantaine de la fourrière communautaire (chenil bâtiment C) sur recommandation du vétérinaire.

Tous actes et soins vétérinaires seront réalisés par le vétérinaire ou sous son autorité. Tous symptômes ou modifications physiologiques ou comportementales devront faire l'objet d'un signalement écrit au chef de service de la fourrière communautaire et/ou vétérinaire.

Vaccination : Les chiens seront systématiquement vaccinés CHPPI (Carré-Hépatite-Parvovirus-Agent Para influenza) en début de séjour si l'état de santé le permet à l'exception des chiens très âgés.

Antiparasitaire externe et interne : En fonction de l'état parasitaire externe et interne un traitement pourra être mis en place sous l'autorité vétérinaire sanitaire.

Mesures sanitaires spécifiques : Tout chien ayant mordu fera l'objet d'une surveillance sanitaire spécifique, après concertation entre le personnel de la fourrière communautaire et les vétérinaires, il aura 3 visites chien mordeur.

Transfert en refuge : Les chiens ne seront transférés à la SAPAD ou autre refuge affilié SPA :

- Si le délai de 8 jours francs ouvrés est passé
- En cas d'accord entre le chef de service de la fourrière communautaire et le gestionnaire de la SAPAD ou autre refuge affilié SPA.
- Cédé contre bons soins identifié vacciné (exception des chiens très âgés ou il n'y aura pas de vaccination) avec le carnet de santé et certificat de bonne santé selon la loi en vigueur (Article 214-8 du Code Rural)

Durée des périodes de l'isolement : Les animaux suspects de maladie contagieuse à leur arrivée dans la structure seront mis dans des cages ou box individuels en quarantaine dans les locaux ou, si nécessaire, déposés à la clinique vétérinaire. La durée de la période d'isolement sera déterminée par le vétérinaire et ou le chef de service de la fourrière communautaire. Seul le vétérinaire est habilité à considérer qu'un animal présente toujours ou non un risque contagieux.

Devenir des chiens décédés : Les corps des chiens euthanasiés ou décédés seront placés dans des sacs plastiques avant d'être entreposés dans le congélateur dédié aux cadavres dans la réserve afin d'éviter tout risque de contamination humaine ou animale.

Ces chiens seront ensuite collectés par la société

ATEMAX  
Rue de Lesboeufs  
62450 BAPAUME  
Tél : 03/21/07/13/67



Le présent règlement sanitaire a été rédigé le 08 février 2022 en double exemplaire (un exemplaire dans le registre sanitaire, un pour le siège Communauté d'agglomération du Douaisis 746, Rue Jean Perrin BP 300 59351 Cedex)

Nom et signature du Président de Douaisis Agglo :

Christian Poiret

Nom et signature du vétérinaire sanitaire :

Docteur Joëlle Leteneur